



## VILLE de HOUDAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

## DÉLIBÉRATION N° 2024-DEL-081

## OBJET : Point 5. 1 : Approbation du Compte-Rendu d'Activités 2023 de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF).

L'an deux mil vingt-quatre, le douze novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART, Maire.

**Date de convocation :**

4 novembre 2024

**Date de publication :**

5 novembre 2024

**Nbre de conseillers en exercice :**

22

**Nbre de votants :** 17

(13 présents prenant part au vote + 4 pouvoirs)

**Secrétaire de séance :****Etaient présents :** TÉTART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, NOYON Lucien, LEBRUN Isabelle, MORÉNO Ludovic, BOUCAUT Jean-Baptiste, VANHALST Damien, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.**Etaient absents :**

DEBLOIS-CARON Christine (excusée, pouvoir à Mr BOURGOGNE Julien), SERAY Philippe, GRUDLER Agnès (excusée pouvoir à Mr BOUCAUT Jean-Baptiste), COSTEDOAT Anne (excusée pouvoir à Mr LEHMULLER Jean-Pierre), DAMOTTE Stéphane (excusé), GUYOMARD Nathalie (excusée, pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), GALERNE Emmanuelle (excusée), MANSAT Martine, Mme COSSÉ Delphine.

Mr NOYON Lucien.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

**Vu** la délibération n° 79/2020 en date du 16 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière 2020 - 2024,

**Vu** le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) adressé le 4 septembre 2024 par l'Etablissement Public Foncier Ile de France (EPFIF) à la Commune annexé,

**Considérant** que le stock foncier porté par l'EPFIF à fin 2023 est de 2 197 498 €,

**Considérant** qu'il convient d'approuver l'état récapitulatif intégré dans le compte rendu d'activités à la collectivité (CRAC) par délibération du Conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**  
**à l'unanimité des membres présents et représentés, soit à 17 voix POUR,**

**Article 1.** Approuve le compte-rendu d'activités à la collectivité (CRAC) présentant l'état du foncier bâti et/ou non bâti détenu par l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) pour le compte de la commune de Houdan annexé à la présente délibération.

**Article 2.** Prend acte que le stock foncier s'élève à 2 197 498 € au 31 décembre 2023

**Article 3.** Dit que ce montant sera inscrit en annexe des engagements hors bilan de la Ville au compte administratif de la commune 2024.

Le Secrétaire de séance,  
Monsieur Lucien NOYON



A HOUDAN, le 13 novembre 2024

Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART



La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration.
- d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.

